Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fontaine, le 02 février 2021

N/REF. : E-05208 D2020-680-008987 - VT.MA
Aff. suivie par : Lieutenant 1° classe TINTINGER Vincent
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Sud 2.1
gprv.sud.sec@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 67
Fax 04 76 26 82 66

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS COMPLETANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune :	CHAMROUSSE
Désignation de l'établissement :	CVL LE CHAZELET
Numéro au fichier départemental :	E-05208
Type principal :	Rh
Catégorie :	4
Adresse :	430 RUE DES ROCHES VERTES
Représentant de l'exploitant :	M. Frédéric BONNEMAIN
Nature de la visite :	visite périodique
Date de la visite :	12/01/2021
Situation administrative :	cet établissement fonctionne sous avis favorable. Il fait l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation d'ouverture en date du 12/01/2007.

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

M.	BESSICH,	représentant le maire.
Ltn	TINTINGER,	suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

Mme	KNOPP,	adjointe au DGS, mairie de Chamrousse.
M.	DAMPNE,	électricien, DAMPNE électricité.
Mme	VUILLERMET,	directrice, CVL LE CHAZELET.
M.	BONNEMAIN,	gérant.

III. PRÉAMBULE

La présente visite périodique est réalisée au titre de l'article GE 4 du règlement de sécurité.

La périodicité de contrôle pour cet établissement est de 36 mois.

IV. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Description de l'établissement :

Emprise au sol : 350 m²

Nombre de niveaux : 3 (R + 2)

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
2ème étage	11 chambres de 4 places 3 chambres de 2 places 1 dortoir de 6 places Sanitaires/douches
1er étage	Hall Sanitaires 1 salon avec cheminée à foyer ouvert (condamnée) 1 salle à manger 1 cuisine et annexe 1 appartement de fonction
Rez-de-chaussée Non accessible au public	1 chaufferie fuel 1 buanderie 1 réserve 1 atelier 2 chambres pour le personnel
Rez-de-chaussée Accessible public	Hall Salle "activité détente" Local skis Dortoir de 6 places 1 chambre de 3 places

B. Rappel des effectifs accueillis

Niveaux	Activité	Base de calcul	Référence de l'article	Facteur de densité ou déclaratif	Effectif public	Effectif du personnel*	Total
2ème étage	Chambres	14 chambres 1 dortoir	R 2	déclaration	56	2	58
1er étage	Salon salle à manger	Effectif non cumulable : uniquement réservé aux résidents					
Rez-de-chaussée	Chambres	2 chambres 1 dortoir	R 2	déclaration	9	3	12
Rez-de-chaussée	Salle d'activités	Effectif non cumulable : uniquement réservée aux résidents					
				Total	65	5	**70**

* Effectif du personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

Capacité d'hébergement : **70 personnes.**

C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

1. <u>Construction</u>

a. Conception et desserte des bâtiments

L'établissement est de construction traditionnelle à R + 2. Le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à moins de 8 mètres du sol.

La distribution intérieure est conçue sur le principe du cloisonnement traditionnel.

L'établissement présente 1 façade accessible desservie par une voie engins.

b. Isolement par rapport aux tiers

Le bâtiment est isolé des tiers mitoyens par éloignement.

c. Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap

Aucune solution n'est actuellement retenue.
Lors de la présente visite, le gérant (M. BONNEMAIN) précise que l'établissement ne reçoit pas de personne en situation de handicap.

d. Résistance au feu des structures

La structure est stable au feu ½ heure et les planchers sont coupe-feu de même degré.

e. Couvertures

La couverture est réalisée en bac acier.

f. Façades

Les façades sont en maçonnerie.

g. Distribution intérieure, compartimentage

La circulation du 2ème étage est recoupée par une porte à 2 vantaux pare-flammes ½ heure, par contre, elle n'est pas en va-et-vient.
Les portes des chambres sont pare-flammes ½ heure.

h. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Les locaux à risques moyens sont isolés (murs coupe-feu de degré 1 heure et porte coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte).

i. Conduits et gaines

Lors des passages de parois, le respect des coupe-feu de traversée semblent être assuré suivant les dispositions des articles CO 30 à CO 32.

j. Dégagements

Niveaux	Effectif à évacuer*		Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés	
	Du niveau	Cumulé	Nombre	Largeur cumulée	Nombre	Largeur cumulée
2ème étage	58		2	2 UP	2	3 UP
1er étage	12	70	2	2 UP	2	3 UP
Rez-de-chaussée		70	2	2 UP	2	3 UP

* Dont personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

Nota : les deux escaliers desservant les étages sont encloisonnés et désenfumés.

2. Aménagements intérieurs, décoration et mobilier

Les faux-plafonds justifient d'un classement M1 au minimum.

3. Désenfumage

Les circulations horizontales ne sont pas désenfumées.

4. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Le chauffage est assuré par circulation d'eau chaude à partir d'une installation de chauffage central au fioul d'une puissance supérieure à 70 kW. La chaufferie est isolée et est accessible depuis l'intérieur.

5. Installations gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés

L'établissement dispose d'une citerne aérienne de propane de 2280 dm3. Le gaz alimente la cuisine.

6. Installations électriques

La coupure générale électrique est possible depuis une coupure située dans la circulation du niveau inférieur.

7. Éclairage

Un éclairage de sécurité est en place.
L'éclairage d'évacuation est complété par des blocs de type habitation pour les dégagements de la partie hébergement (en partie uniquement).

8. Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Pas d'appareil de ce type dans l'établissement.

9. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

La cuisine d'une puissance supérieure à 20 kW est desservie en gaz et dispose d'une hotte avec un extracteur. La cuisine et ses locaux annexes sont isolés.

10. Moyens de secours contre l'incendie

a. Défense extérieure contre l'incendie

Il existe 1 point d'eau qui concourt à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement . Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Adresse	Débit en m³/h à 1 bar de pression dynamique
0018	Route des Roches Vertes "aval CAF"	37

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.

Nota :

- Toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.
- Lors de la visite de 2018, le représentant du maire évoque des aménagements récents sur le secteur. Les informations devront être transmises au groupement prévision dès que possible.

b. Robinets d'incendie armés

Deux robinets d'incendie armés sont en place.

c. Appareils mobiles et moyens divers

Des extincteurs appropriés aux risques sont en place.

d. Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Des plans et des consignes sont affichés.

e. Service de sécurité incendie

En période d'exploitation, le logement de fonction est occupé par un responsable du site (gestionnaire). Celui-ci est formé à la mise en œuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

f. Système de sécurité incendie

L'établissement dispose d'un système de sécurité incendie de catégorie A.
La détection automatique est généralisée à l'ensemble de l'établissement.
Le centralisateur de mise en sécurité est implanté dans le logement de fonction avec un report dans la cuisine.
La temporisation est de 3 minutes.

Lors de la précédente visite de 2018, le gérant informe le groupe de visite que la centrale a été endommagée par la foudre il y a 3 semaines. Elle a été remplacée depuis.

g. Système d'alerte

L'alerte est réalisée par téléphone urbain.

V. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

A. Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur la qualité des vérifications réglementaires en exploitation des installations techniques, des entretiens, et sur les actions entreprises en matière de prévention.

Éléments contrôlés		Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Installations de désenfumage et accessoires (toutes y compris les débits si DF mécanique)		1 an TC ou OA DF 10	06/01/2021	SASIC	-
Ramonage et vérification des conduits d'évacuation (chauffage)		1 an TC ou OA CH 57	20/10/2020	FYCLIM	-
Installations de chauffage, de froid, de ventilation, de conditionnement d'air, de production de vapeur ou d'eau chaude sanitaire		1 an TC ou OA CH 58	11/01/2021	IDEX	-
Installations fonctionnant aux gaz combustibles et hydrocarbures		1 an TC ou OA GZ 30	07/01/2021	OCDS	Observations levées par DAMPNE électricité
Installations électriques (dont les protections contre la foudre)		1 an TC ou OA EL 19	07/01/2021	OCDS	Observations levées par DAMPNE électricité
Éclairage de sécurité		1 an TC ou OA EC 15	06/01/2021	SASIC	-
Ramonage et vérification de la vacuité des conduits d'évacuation (cuisines)		1 an TC ou OA GC 21 § 2	12/11/2020	ALPES AIR	-
Installations d'appareils de cuisson liés à la restauration		1 an TC ou OA GC 22	07/01/2021	OCDS	-
Exercices d'instruction des personnels		à l'initiative de l'exploitant MS 51	18/06/2020	DASSAUD ALARME INCENDIE	Directrice formée
Exercices d'évacuation	type R avec hébergement	exercices de nuit complémentaires à ci-dessus R 33	19/02/2020		Évacuation en 2'30 à 17h (32+4=36 personnes)
Extincteurs		1 an TC ou OA MS 73	06/01/2021	SASIC	-
RIA		1 an TC ou OA MS 73	21/02/2020	BS SÉCURITÉ	-
Système de Sécurité Incendie A et B	Contrôle	1 an TC ou OA MS 73	06/01/2021	SASIC	-
Triennale Système de Sécurité Incendie A et B		3 ans OA MS 73	12/03/2020	FONTAN	**Observations**

B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE / ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	
Action	Coupure générale électrique depuis le dispositif de coupure d'urgence de l'installation électrique (coupure EL 11).
Effets	Rupture de l'alimentation électrique dans tout l'établissement. Mise en œuvre de l'éclairage de sécurité d'évacuation.
Observations	**Pas d'observation(s) particulière(s).**
SSI A	
Action	Activation d'un détecteur automatique d'incendie dans une chambre (JONQUILLE 1er étage).
Effets	Déclenchement de l'alarme générale temporisée à **3** min. L'alarme restreinte est reportée sur un/des tableau(x) répétiteur(s). Fermeture des portes d'encloisonnement.
Observations	**Pas d'observation(s) particulière(s).**

C. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à **l'unanimité** un avis **favorable** à la poursuite de son fonctionnement.

VI. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront retenues comme référentiels. Elles seront complétées par celles de :

– L'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, relatif au type R.

A. Observations émises lors des précédentes visites et non prises en compte

1) Ajouter un bloc autonome d'éclairage d'évacuation au-dessus de la porte située au bas de l'escalier au niveau inférieur (article CO 42).

B. Observations émises lors de la présente visite

1) Supprimer les verrous à aiguille sur les portes empruntées en cas d'évacuation ; les remplacer par un dispositif tel que bec de canne, poignée tournante, crémone à poignée ou levier, barre anti-panique (article CO 45).

2) Veiller à ce que l'établissement dispose d'un moyen d'alerte des secours fiable en toute circonstance (y compris en cas de panne électrique), permettant d'appeler les secours sans délai (article MS 70).

3) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au rapport de vérifications triennales relatif au **système de sécurité incendie** (article R. 123-43).

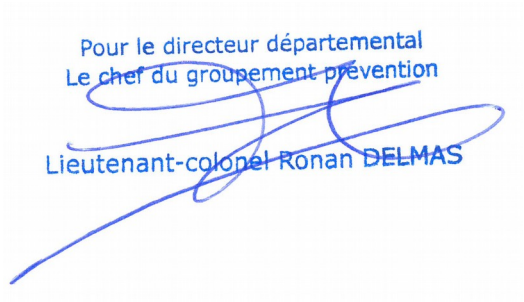
VII. RECOMMANDATION ÉMISE LORS DE LA DERNIÈRE VISITE (RENOUVELÉE)

Pour répondre à un objectif de sauvegarde des intérêts de l'exploitant l'application des mesures énoncées ci-dessous est recommandée :

- Réaliser le désenfumage des circulations horizontales dans les conditions prévues par l'article R 19 de l'arrêté du 4 juin 1982.

- Compléter l'installation d'éclairage de sécurité existante, dans les circulations des locaux à sommeil et les dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment, par des blocs autonomes pour habitation (BAEH conformes à la norme NF C 71-805).

Le directeur départemental,



ANNEXE RELATIVE A L'HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Séance du 22/02/1982, commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble.
Avis défavorable à l'ouverture de l'établissement, suite à la visite de délivrance du certificat de conformité du 13/01/1982.

Séance du 15/11/1991 (affaire n° 80), sous-commission départementale de sécurité.
Adopte le rapport, suite à la visite périodique du 07/11/1991.

Séance du 13/07/1995 (affaire n° 78), sous-commission départementale de sécurité.
Adopte le rapport, suite à la visite périodique du 22 juin 1995.

Séance du 23/10/1997 (affaire n° 20), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à une autorisation de travaux (installation d'un SSI de catégorie A).

Séance du 19/02/1998 (affaire n° 47), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la réception des travaux, suite à la visite de réception de travaux du 02/02/2002.

Séance du 11/04/2002 (affaire n° 50), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement, suite à la visite périodique du 21/03/2002.

Séance du 09/03/2006 (affaire n° 39), sous-commission départementale de sécurité.
Avis **défavorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement, suite à la visite périodique du 24/01/2006, pour les motifs suivants :
- l'escalier encloisonné n'est pas désenfumé ;
- des travaux ont été réalisés sans autorisation et sans avis de la sous-commission départementale de sécurité (réfection de la chaufferie et de l'électricité de l'établissement) ;
- les locaux à risques particuliers ne sont pas isolés.

Séance du 13/07/2006 (affaire n° 19), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à l'autorisation de travaux n° 56706E0005. relative aux remplacements des portes des chambres des dortoirs, au recoupement du couloir de grande longueur, à la création d'un châssis de désenfumage dans l'escalier encloisonné, à l'isolement des locaux à risques particuliers et à la régularisation des travaux effectués sans autorisation et sans avis de la sous-commission départementale de sécurité.

Séance du 14/12/2006 (affaire n° 41), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement et à la réception des travaux suite à une visite organisée le 29/11/2006.

Séance du 28/05/2009 (affaire n° 2), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 24/04/2009.

Séance du 16/02/2012 (affaire n° 6), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 12/01/2012.

Séance du 26/02/2015 (affaire n° 6), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement (visite périodique du 29/01/2015).

Séance du 22/02/2018, sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement (visite périodique du 17/01/2018).